



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Gestion et Police de
l'Eau*

Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable

L'établissement public industriel et commercial SNCF Réseau a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial en vue d'une exploitation économique à proximité de la Nive, sur la commune de Jatxou. Cette demande concerne l'occupation du DPF par des ouvrages de confortement du remblai ferroviaire.

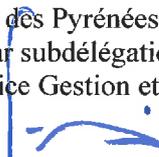
L'AOT est sollicitée pour une durée de quinze ans.

L'établissement public industriel et commercial SNCF Réseau, propriétaire de la parcelle attenante et gestionnaire du réseau ferré, est seul en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause. En outre, au vu des spécificités particulières de l'affectation de cette dépendance, en application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

À Pau, le – 8 MARS 2019

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Gestion et Police de l'Eau


Juliette Friedling